

COMMUNE



DE CINQUEUX

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, Mrs Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Mmes Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Mrs Philippe POUDE, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART, Mélanie GAUDELET.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme Carol FERREIRA (donne pouvoir à Mme Isabelle GAMBART).

Absents excusés : Mrs Sébastien GEOFFROY, Paulo FERREIRA, David PEDRI-STOCCO.

Secrétaire de Séance : Mr Denis LAVERRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/08/2024.

Le procès-verbal de la séance du 14/08/2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

1a) Prémption d'un terrain lieudit « les grésillers »

Monsieur le Maire retrace l'historique de la parcelle cadastrée lieu-dit « les grésillers » section B 539 d'une contenance de 216m². Cette parcelle se situe en zone N (zone naturelle) et donc inconstructible. Par cette prémption, la commune a pour objectif :

- de lutter contre l'artificialisation des sols,
- de sauvegarder dans leur intégrité les espaces naturels dans un périmètre de 100m autour des zones urbaines de notre PLU ainsi que nos entrées de commune sur une distance de 200m.
- renaturer les espaces en zone N dégradé.
- Cette parcelle se situe à proximité :
 - *du périmètre Natura 2000 (marais de Sacy le Grand) et dans le périmètre de la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
 - * de l'aire d'alimentation de captage (A.A.R.) de Normandie.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de préempter ce bien.

Le prix d'acquisition est de 15 000€, prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires soit environ 19250€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1et suivants, et L300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 aout 2024 instituant un droit de prémption urbain à un périmètre de la zone N,
Vu les documents d'urbanisme reçus en Mairie nous informant de la vente adressée par Maitre MERLIN, notaire à LE MEUX (Oise) appartenant à Mme BOURBIER Stéphanie.

DECIDE :

- De préempter la parcelle B 539 au prix indiqué
- Que les crédits seront inscrits au budget de la commune

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

1b) Prémption d'un terrain lieudit « les grésillers »

Monsieur le Maire retrace l'historique de la parcelle cadastrée lieu-dit « les grésillers » section B 540 d'une contenance de 2284m². Cette parcelle se situe en zone N (zone naturelle) en espace boisé classé et donc inconstructible.

Par cette prémption, la commune a pour objectif :

- de lutter contre l'artificialisation des sols,
- de sauvegarder dans leur intégrité les espaces naturels dans un périmètre de 100m autour des zones urbaines de notre PLU ainsi que nos entrées de commune sur une distance de 200m.
- renaturer les espaces en zone N dégradé.
- Cette parcelle se situe à proximité :
 - *du périmètre Natura 2000 (marais de Sacy le Grand) et dans le périmètre de la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
 - * de l'aire d'alimentation de captage (A.A.R.) de Normandie.

La SAFER propose de préempter ce bien avec un objectif environnemental à la condition que la commune s'engage à la reprendre.

Le prix d'acquisition est de 15 000€ prix d'acquisition augmenté des frais et honoraires soit environ 19250€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1et suivants, et L300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 aout 2024 instituant un droit de prémption urbain à un périmètre de la zone N,
VU les documents d'urbanisme reçus en Mairie nous informant de la vente adressée par Maitre MERLIN, notaire à LE MEUX (Oise) appartenant à Mr José BOURBIER.

DECIDE :

- Que la commune reprend à la SAFER la parcelle B 540 au prix indiqué.
- Que les crédits seront inscrits au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

2) Création d'un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre d'un changement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35h/semaine à compter du 01 novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM territoriaux, grade de ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des mêmes fonctions qu'elle occupe à présent.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Sanitaire et Sociale</i>	<i>ATSEM Principal 1^{ère} classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

3) Suppression d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que nous étions au sein du conseil municipal composé de trois adjoints.

Après leurs démissions, nous sommes à ce jour, 2 adjoints.

A ce titre, sur demande de la Préfecture, nous devons supprimer un poste d'adjoint.

Le tableau du conseil sera effectif comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	Mr	BARBILLON Philippe
Premier adjoint	Mr	LAVERRÉ Denis
Deuxième adjoint	Mme	GOENSE Roselyne

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la suppression d'un poste d'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Questions diverses

- 1) « **Affaire la Petite Marchande** » Monsieur le Maire retrace l'historique de la procédure. L'expulsion a eu lieu le 10/09/2024 en présence d'un huissier, de la gendarmerie et d'un serrurier. A partir de cette date, nous devons attendre 2 mois pour pouvoir enfin redisposer des locaux.
- 2) **Point sur les travaux.** Monsieur le Maire fait le point sur les travaux :
 - De rénovation des trottoirs de la rue de Pont ste Maxence
 - D'élargissement de trottoir au stop de la rue de Liancourt
 - Projet de lotissement de la rue des Montilles.
 - La route de Pont ste Maxence et la route de Liancourt sont une départementale. Pour entreprendre des travaux, nous devons consulter le conseil départemental pour avis. Après plusieurs négociations, nous attendons leur aval sur le projet proposé.
 - Le projet de lotissement de la rue des montilles est en cours.
- 3) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service instructeur du SIMOH a augmenté de 2.63€ à 5.84€/par habitant le montant de ces prestations pour l'instruction de nos dossiers d'urbanisme, ce qui représente environ un coût de 10 000€/an. Pour l'année 2023/2024, nous avons réglé la somme de 4410.51€. Certaines communes ont quitté le SIMOH pour s'orienter vers un organisme privé.

Séance levée à 20 h 40

Le Maire.